

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2023-35

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 11 mai 2023,

Émet un avis favorable sur le projet de décret.

Fait le 11 mai 2023.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER